



INFORMATION AU PUBLIC

COVID-19

Monsieur le Préfet, demande aux Maires d'informer les administrés de prendre toutes les mesures pour fermer les parcs, les jardins et les parcours d'activités de plein air.

(Arrêtés Municipaux n°17-2020 du 17/03/2020 et n°18-2020 du 20/03/2020)

Parallèlement, les Maires sont tenus d'informer la population sur l'interdiction des pratiques de la chasse, de la pêche et de la randonnée sur l'ensemble du territoire national en application au décret promulgué.

Les services se tiennent à la disposition des particuliers et des professionnels. La cellule d'information au public peut être contactée : 04-92-36-73-11.

Comptant sur votre civisme et votre responsabilité,

Le Maire
Jean-Louis CHABAUD